

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE

du 18 septembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : **29**
Présents : **19**
Votants : **24**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi 12 septembre 2025.**

PRÉSENTS :

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - M. Thomas MOUYON - M. Serge GERBAUT - Mme Virginie ANTOLINOS - M. Luc LAURENT - Mme Véronique TRETIAKOFF
Mme Grazyna ALEXIS - M. Jean-Marc GROSSET - M. Walter PIRES - Mme Marie TRAMONI - M. Damien PERRIN - Mme Laurie MARCET - M. Jacques BARTIER M. Jean Marc BOURBOTTE - M. Laurent CHERVIER - Mme Céline DESHORMIERES - Mme Isabelle BARRET

ABSENTS :

- Mme Véronique DI PIETRO
- M. Daniel MESTRE
- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Aurélie CIMINO

- Mme Martine CHALESSIN : pouvoir à Sébastien MELLET
- M. François NASARRE : pouvoir à Serge GERBAUT
- M. Éric RAMOS : pouvoir à Thomas MOUYON
- Mme Patricia ALVADO : pouvoir à Rache PASEK
- M. Éric LUDOLPH : pouvoir à Luc LAURENT

SECRÉTAIRE : Sébastien MELLET

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE
Le Maire

Sébastien MELLET
Secrétaire



Le Point n°1 a été retiré de l'ordre du jour.

2. Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à la suite des avancements de grade 2025, aux promotions internes, à l'évolution de certaines missions, aux recrutements et aux départs.

La modification d'un poste (temps de travail, grade, catégorie) consiste juridiquement à la création d'un nouvel emploi et à la suppression de l'ancien poste après avis du Comité Sociale Territorial.

Monsieur le Maire expose que trois agents de la collectivité peuvent bénéficier de la promotion interne à la suite de leur inscription sur la liste d'aptitude dressée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Afin de pouvoir les nommer, il convient de créer 3 postes dans les conditions détaillées ci-après et de supprimer les postes précédemment occupés comme suit :

Cadre d'emplois	Grades ouverts	Catégorie	Quotité de travail	Nombre
Création				
Techniciens	Technicien Technicien Principal de 2ème classe Technicien Principal de 1ère classe	B	TC	1
Agents de Maitrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	TC	2
Suppression				
Agents de Maitrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	TC	1
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	2*
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	TC	1
Adjoints du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	TC	1*

*Régularisation d'une suppression suite à des mouvements de personnel liés à la promotion interne 2024 (1 adjoint technique / 1 adjoint du patrimoine).

Monsieur le Maire expose qu'un agent de l'EAJE les Ecureuils a réussi le concours d'Auxiliaire Puéricultrice. Afin de valoriser cette réussite qui concourent à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au sein de la structure, il est proposé de créer un poste d'Auxiliaire Puéricultrice et de supprimer le poste d'Adjoint technique actuel.

Cadre d'emplois	Grades ouverts	Catégorie	Quotité de travail	Nombre
Création				
Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieur	B	TC	1
Suppression				
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	1

Monsieur le Maire expose que deux agents en disponibilité ont quittés définitivement la structure. Il convient donc de supprimer leurs postes, compensé depuis par la création d'autres postes les années précédentes.

Cadre d'emplois	Grades ouverts	Catégorie	Quotité de travail	Nombre
Suppression				
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	1
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles				
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	TC	1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour la quotité de quatre postes suite à l'évolution des missions qui leur sont confiées.

Cadre d'emplois	Grades ouverts	Catégorie	Quotité de travail	Nombre
Création				
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC 28.5/35èmes	1
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	2

Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC 28.84/35èmes	1
Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en Soins Généraux Infirmier en Soins Généraux hors classe	A	TC	1
Suppression				
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC 24/35èmes	1
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC 24/35èmes	1
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TNC 33/35èmes	1
Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	1
Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en Soins Généraux Infirmier en Soins Généraux hors classe	A	TNC 28/35ème	1

Après avis du CST du 8 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé :

- de créer et supprimer les emplois permanents dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la délibération.

3. Convention de mise à disposition des terrains de padel:

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition des terrains de padel communal à l'association Tennis Club Jonage.

Considérant que l'association est une structure déclarée à but non lucratif, œuvrant dans le domaine de la promotion du sport pour tous et organisant régulièrement des activités ouvertes à la population;

Considérant que l'activité de padel contribue directement à l'intérêt général local en promouvant la pratique du sport, la cohésion sociale et l'animation de la vie locale ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir cette démarche en mettant à disposition les terrains de padel situé au complexe Agora, rue du Lavoir, dans des conditions formalisées par la convention ci-jointe ;

Considérant que la convention proposée est pour une durée de 3 mois seulement, le temps de voir en détail le type d'utilisateurs, les recettes et l'encadrement juridique de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé :

- **D'approuver la mise à disposition gratuite des terrains de padel communal à l'association Tennis Club Jonage, pour une durée de 3 mois conformément à la convention annexée à la délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, annexée à la délibération.**
- **De préciser que la gratuité est justifiée par l'intérêt général local et la nature non lucrative de l'activité, et ne constitue pas une aide prohibée.**

4. Convention de mise à disposition payante de salles communales :

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition payante de salles communales à la société HappySport.

Considérant que la société organise des activités extra-scolaires bénéficiant aux enfants de la commune,

Considérant que l'utilisation des salles communales (Jonage Sport Gym, Maison de Quartier et Vieux-Moulin) nécessite une régularisation contractuelle et une participation financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé :

- **D'approuver la mise à disposition des salles communales désignés ci-dessus au profit de la société HappySport pour l'organisation d'activités extra-scolaires.**
- **De dire que cette mise à disposition donnera lieu au versement par la société d'une redevance fixée à 50 € par session, conformément aux modalités financières prévues dans la convention annexée à la délibération.**

5. Convention avec la SPA :

Il convient de renouveler la signature d'une convention avec la SPA afin de recueillir, conformément aux dispositions des articles L.211-24 et suivants du code rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public de la commune de Jonage.

La convention jointe à la note de synthèse est valable pour les années 2026/2027. Le montant forfaitaire annuel de l'indemnité est fixé à la somme de 0,90€ par an et par habitant.

De plus, la SPA offre la possibilité de bénéficier, dans le cadre de la signature de cette convention, de plusieurs dispositifs complémentaires joints en annexe :

- Un partenariat stérilisation (la SPA contribue à la régulation des chats errants non identifiés en finançant en partie leur stérilisation et leur identification avant leur relâche sur site).
- Un partenariat maltraitance gratuit (conseils à distance, accompagnement sur le terrain, dépôt de plaine si nécessaire, prise en charge des animaux maltraités)
- Deux formations spécifiques gratuites aux forces de l'ordre (une sur la maltraitance animale et une autre sur les divagations, animaux dangereux, morsures et chiens de catégorie).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec la SPA, les conventions ci-jointes ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a décidé d'autoriser le Maire à signer, avec la SPA, les conventions annexées à la délibération ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

6. Débat du conseil municipal sur le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes :

Le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Jonage pour les exercices 2018 et suivants.

Le rapport d'observations définitives, arrêté par la juridiction, a été transmis à la commune en date du 5 septembre 2025.

Conformément aux articles L. 243-6 et L. 243-7 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat en séance publique.

Le Maire expose les principales observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Le débat s'engage entre les membres du conseil municipal, chacun pouvant intervenir pour commenter, préciser ou compléter les observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Les échanges qui ont suivi se sont prolongés pendant une durée significative permettant aux conseillers municipaux d'exprimer leurs points de vue. Les interventions, variées et complémentaires, se sont déroulées dans un climat constructif et ont permis d'apporter des éclairages utiles à la réflexion collective.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 243-6 relatif à la communication des rapports définitifs des chambres régionales des comptes,

Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants,

Vu la transmission du rapport par le représentant de l'État en application de l'article précédent,

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil municipal doit tenir un débat sur les observations de la Chambre régionale des comptes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a pris acte :

- du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune de Jonage pour les exercices 2018 et suivants ;
- du débat qui s'est tenu en séance publique conformément aux dispositions légales en vigueur ;

et a décidé que le présent procès-verbal, mentionnant la tenue de ce débat, sera transmis à la Chambre régionale des comptes ainsi qu'au représentant de l'État dans le département, en application de l'article L. 243-7 du Code des juridictions financières.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h35